

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

DÉCISION N°2548/DEF/CAB/SDBC/DECO/A portant ouverture d'un territoire à la croix de la Valeur militaire (territoire de la République centrafricaine).

Du 20 février 2007

NOR D E F A 0 7 5 0 2 7 1 S

Références :

Décret n° 56-371 du 11 avril 1956 (BO/M p. 945 ; BO/A, p. 945 ; BOEM 307*) modifié.
Instruction n° 3900/DEF/CAB/SDBC/DECO/A du 13 mars 2006 (BOC 12 ; texte n° 1).

Référence de publication : BOC N°15 du 26 juin 2007, texte 5.

Art. 1er. La croix de la Valeur militaire peut être décernée aux personnels qui se sont particulièrement distingués au cours de l'opération « Boali » entre le 18 novembre 2006 et le 7 décembre 2006 sur le territoire de la République Centrafricaine.

Art. 2. Les citations sont décernées :

- à l'ordre de l'armée, par le ministre de la défense ;
- à l'ordre du corps d'armée, de la division, de la brigade et du régiment, par le général d'armée, chef d'état-major des armées.

La ministre de la défense,

Michèle ALLIOT-MARIE.